

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU 2019 NANT'À U SVILUPPU À LONG'ANDÀ DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**RAPPORT 2019 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 sur l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un Rapport sur la situation en matière de Développement Durable (RDD) pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 4425-2 du CGCT, il m'incombe de présenter, annuellement, un rapport en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Collectivité de Corse, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations, et programmes de nature à améliorer cette situation, en amont des discussions budgétaires.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats « *le cheminement vers la durabilité* » de l'action publique de la collectivité territoriale.

Le rapport 2018 concernait l'année zéro de la Collectivité de Corse en la matière, et a permis de dresser un état des lieux de l'action territoriale.

Un nouveau pas est franchi avec l'exercice 2019. Ce nouveau support, s'appuie en effet sur les contributions collectées au sein de l'ensemble des services, agences et offices concernés par ces thématiques.

Il présente les actions et les politiques menées par la Collectivité de Corse au regard de ses domaines de compétences, évaluées sous l'angle des cinq finalités du développement durable (Article L. 110-1 du Code de l'environnement).

Les impacts de chacune de ces actions, politiques, et programmes entrepris permettront d'identifier les interactions à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

Le présent document doit s'analyser comme un rapport de transition, dans l'attente de l'intégration progressive des 17 Objectifs de Développement Durable en tant que critères d'analyse à l'horizon de la réalisation de l'agenda 2030.

Il va permettre de constituer un outil de transformation des politiques publiques en synergie avec la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Durable arrêtée par la Collectivité et qui sera mise en œuvre au cours du 1er semestre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.